

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 76

30 janvier 2007

SOMMAIRE

Acura Capital S.à r.l.	3645	Lombard Odier Darier Hentsch Horizon	3635
Arcelor Turkey Holding (Luxembourg)	3646	Lombard Odier Darier Hentsch Invest ..	3647
Badis S.A.	3646	Luna Holding S.à r.l.	3647
BCG Holding S.à r.l.	3635	Marchés Boursiers Canadiens	3621
Belfil S.A.	3618	Mars Holdco 1 S.à r.l.	3611
Blackfriars S.à r.l.	3606	Materiolux S.A.	3631
Bolero Investment S.A.	3635	Materiolux S.A.	3648
Bonitas A.G.	3646	Mist Invest Alternative, S.à r.l.	3633
Capital International UK Fund Manage- ment Company S.A.	3647	Mohawk International (Europe) S.à r.l. ..	3633
Centuri SA	3645	Mourant Luxembourg S.A.	3643
Chelsea Invest Holding	3644	Munksjö Luxembourg Holding S.à r.l.	3645
Colony Sardegna S.à r.l.	3644	Ocamut S.A.	3635
Eurotechnik S.A.	3602	Orchidea S.à r.l.	3641
Eurotechnik S.C.A.	3602	Ortho-Team S.A.	3602
Exodus S.A.	3645	Platina G.T. Holding S.A.	3631
Fly Air S.A.	3611	Ravago Holding S.A.	3628
FOSCA Finance S.à r.l.	3611	Reda International S.A.	3620
Ganymede Investissements S.A.	3648	Reda International S.A.	3606
GS Construction S.A.	3608	Repco 6 S.A.	3608
iMC Group S.A.	3628	Repco 6 S.A.	3644
International Orthopaedic Diffusion S.A.	3602	Tomkins Investments Company S.à r.l.	3648
ITT Innovation Technologies and Tele- communications Holding S.A.	3611	WCC Wedel S.à r.l.	3625
Kuhn Direct Immobilière S.A.	3619	WCC Wedel S.à r.l.	3648

Ortho-Team S.A., Société Anonyme,

(anc. International Orthopaedic Diffusion S.A.).

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 7-9, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 95.139.

L'an deux mille six, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg)

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL ORTHOPAEDIC DIFFUSION S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 95.139), ayant son siège social à L-4220 Esch-sur-Alzette, 7-9, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 944 du 13 septembre 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, prénommé, en date du 10 décembre 2004, publié au Mémorial numéro 200 du 5 mars 2005.

L'Assemblée est présidée par Madame Betty Prudhomme, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Charlotte Samson, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gregory Guissard, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les trois cents (300) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination en ORTHO-TEAM S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de INTERNATIONAL ORTHOPAEDIC DIFFUSION S.A. en ORTHO-TEAM S.A., et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORTHO-TEAM S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, tous connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Prudhomme, C. Samson, G. Guissard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 juillet 2006, vol. 437, fol. 88, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002756/242/53.

(060134959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Eurotechnik S.C.A., Société en Commandite par Actions,

(anc. Eurotechnik S.A.).

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 56.347.

L'an deux mille six, le quatorze novembre.

Par-devant nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société (EUROTECHNIK S.A.) ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong, (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations, numéro 627 du 4 décembre 1996, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 807 du 28 mai 2002.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures et est présidée par Maître Julica Ortlinghaus, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme scrutateur Maître Georges Gudenburg, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée des Actionnaires désigne comme secrétaire Madame Fanny Broschette, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant les Actionnaires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumises avec lui, à la formalité de l'enregistrement.

La Présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

Conformément à la liste de présence, tous les Actionnaires représentant l'intégralité du capital social d'EUR 300.000,- sont présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une spécifique convocation préalable.

L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Transformation de la forme de la Société en une société en commandite par actions (S.C.A.);
2. Refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle forme de la Société;
3. Déchéance des mandats des administrateurs;
4. Déchéance du mandat du commissaire aux comptes;
5. Nomination du gérant de la Société;
6. Nomination du réviseur d'entreprise;
7. Divers.

L'assemblée des Actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et reconnaissant être valablement constituée et convoquée, adopte les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la forme juridique de la Société de «société anonyme» en «société en commandite par actions» (S.C.A.) sans changement de la personnalité juridique.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les plus-values et les moins-values.

La société en commandite par actions continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société en commandite par actions luxembourgeoise dénommée EURO-TECHNIK S.C.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Capital social et formes d'actions. Le capital social souscrit est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille euros), représenté par 2 (deux) actions de commandité et 11.998 (onze mille neuf cents quatre-vingt-huit) actions de commanditaires (ensemble ci-après «Actionnaires»). Toutes les actions ont une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Emission et cession des actions, droit de souscription préférentiel. Le conseil d'administration peut procéder à l'émission d'actions nouvelles uniquement sous réserve de l'accord des actionnaires actuels qui ont un droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions.

Aucune action ne peut être transférée à n'importe quelle personne que dans les cas expressément prévus dans le présent article. Tout transfert d'actions effectué en violation de cet article sera réputé nul et non avenue. La société veillera à ne pas effectuer ou inscrire un tel transfert dans le registre des actionnaires de la société. Dans l'éventualité d'un tel transfert en violation de cet article, tous les droits attachés à ces actions prétendument transférés seront aussitôt suspendus et sans effet, et personne ne sera habilitée à utiliser les droits de vote attachés aux dites actions ou à en percevoir les dividendes ou toute autre distribution jusqu'à ce que le transfert es rescindé ou autrement rendu nul et non avenue par les parties concernées.

En cas de cession de l'intégralité ou d'une partie de ses actions par un actionnaire, le ou les autre(s) actionnaire(s) dispose(nt) d'un droit de préemption au prorata de leurs participations respectives.

L'intention du candidat-cédant doit être notifiée avec l'indication du prix demandé par courrier recommandé avec accusé de réception au conseil d'administration qui devra en informer les autres actionnaires endéans les dix (10) jours de la réception par courrier recommandé avec accusé de réception. L'actionnaire candidat-acquéreur aura trente (30) jours pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au conseil d'administration. Sa décision portera sur le principe de la cession/acquisition et pourra inclure une contre-proposition quant au prix des actions. Si un ou plusieurs des actionnaires renonce(nt) à son (leur) droit de préemption respectivement ne se manifeste(nt) pas dans le délai imparti, sa (leurs) quote-parts sera(ont) à la disposition de l'autre (des autres) actionnaire(s) au prorata de leurs participations respectives. Si aucun actionnaire ne se manifeste, le candidat-cédant pourra librement céder ses actions offertes à un ou plusieurs tiers acquéreurs à un prix supérieur ou égal à celui offert aux actionnaires. La vente au(x) tiers devra intervenir dans un délai de trois (3) mois à partir de l'échéance du délai de trente (30) jours ci-avant accordé aux actionnaires. La preuve du respect du délai de trois (3) mois et du prix de vente incombe au cédant.

Le conseil d'administration informera endéans les dix (10) jours de l'échéance du délai de trente (30) jours ci-avant le candidat-cédant et le(s) candidats-acquéreurs du résultat de l'offre. Cette information contiendra par ailleurs le nombre d'actions représentant la quote-part des actionnaires ayant renoncé à leur droit de préemption. Le(s) candidat(s) acquéreur(s) aura(ont) alors un délai de quinze (15) jours, après ladite information par le conseil d'administration, pour exercer son (leur) droit de préemption.

Passé ce délai et en cas de renonciation par le(s) candidat(s)-acquéreur(s), le candidat-cédant aura le droit de vendre ses actions à un ou plusieurs tiers, mais uniquement à une valeur équivalente ou supérieure à celle offerte par l'actionnaire candidat-acquéreur.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera celui offert par l'actionnaire candidat-acquéreur.

Art. 7. Gérance. La Société sera gérée par au moins un gérant, en sa qualité d'actionnaire commandité de la Société (ci-après «Gérant Commandité»). Le Gérant Commandité est nommé pour une durée indéterminée.

Les actionnaires commanditaires (ci-après «Actionnaires Commanditaires») ne participeront pas à la gestion de la Société et ne pourront pas y intervenir.

Le Gérant Commandité a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires d'administration ou de disposition ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Gérant Commandité peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant Commandité.

Le Gérant Commandité pourra conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s), nommer ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 8. Responsabilité du Gérant Commandité et des Actionnaires. Le Gérant Commandité est solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'Actionnaires aux assemblées générales des Actionnaires.

Les Actionnaires Commanditaires sont tenus à l'égard de la Société uniquement à hauteur de la valeur nominale pour chaque Action qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 9. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature unique du Gérant Commandité, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par le Gérant Commandité ou la personne à ce déléguée par le Gérant Commandité.

Art. 10. Réviseur d'entreprise. L'assemblée générale désigne un réviseur d'entreprises (statutory auditor) pour exercer une surveillance sur la société.

Son mandat est d'une année, il est rééligible. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

Art. 11. Exercice sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de mai à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Le Gérant Commandité ou le Conseil de Surveillance pourront convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires.

Toute société ou autre personne juridique qui est Actionnaire pourra donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou pourra autoriser par lettre, par fax ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte pour agir comme son représentant lors d'une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoir que le Gérant Commandité pourrait exiger et à condition que les procurations soient déposées cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 13. Disposition finale. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs de la société à savoir Monsieur Alexis de Bernardi, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et Madame Romaine Scheifer-Gillen, et de leurs donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin au mandat du commissaire aux comptes de la société, à savoir Monsieur Adrien Schaus, avec effet immédiat et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant commandité, pour une durée indéterminée:

- La société à responsabilité limitée CONCODE S.à r.l., ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg section B numéro 118.335, représentée par ses gérants.

Le siège social reste fixé à L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur d'entreprise Monsieur Dominique Ransquin, né à Namur (Belgique), le 4 septembre 1951, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Ortlinghaus, G. Gudenburg, F. Broschette, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2006, vol. 539, fol. 84, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007001819/231/132.

(060133642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Reda International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 60.405.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007002796/231/10.

(060134876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Blackfriars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 122.243.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STATUTO LUX HOLDING, S.à r.l., une société ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.326, ici représentée par Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BLACKFRIARS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.

2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Patrice Renald Gallasin, juriste, né à Villers/Meuse (France) le 9 décembre 1970, demeurant Professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Gallasin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, vol. 30CS, fol. 57, case 10. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007003757/220/97.

(060136327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

GS Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 100.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2006.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007003842/272/10.

(060136469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Repco 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.747.

In the year two thousand and six, on the thirteenth of November.

Before Us Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Ms. Catherine Delsemme, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as attorney of the Company pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company (as defined below) passed on November 13, 2006.

An extract of the minutes of the Board of Directors, having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

I. The Company has been incorporated under the name of REPCO 6 S.A. on September 15, 2005 by virtue of a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on January 11, 2006 number 64 and has its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number B 110.747. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on October 20, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the «Company»).

II. The share capital of the Company amounts at EUR 1,171,390.- (one million one hundred seventy one thousand three hundred ninety euros). The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,171,390.- (one million one hundred seventy one thousand three hundred ninety euros) represented by 87,970 A Shares and 29,169 B Shares.

III. According to article 5 of the articles of association of the Company, the amount of the authorized capital and authorized loan notes is fixed at EUR 2,099,714.19 (two million ninety nine thousand seven hundred fourteen euros and nineteen cents), and article 5 of the articles of association of the Company allows the Board of Directors to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital.

IV. During its meeting dated November 13, 2006, the Board of Directors of the Company resolved to proceed to the increase of the share capital, in an amount of EUR 99,540.- pursuant to the issuance of 7,476 A Shares (the «Newly Issued A Shares») and of 2,478 B Shares (the «Newly issued B Shares»), each having a nominal value of EUR 10.-.

V. The Newly Issued A Shares have been subscribed by RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. («RPIT»), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the registry of Commerce and companies under section B number 110.464 (the «A Subscriber»).

VI. The Newly Issued B Shares have been subscribed by UBERIOR EUROPE LIMITED («UBERIOR»), having its registered office at Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD.(the «B Subscriber»).

VII. The Newly Issued A Shares and the Newly Issued B Shares have been entirely subscribed and paid in by the A Subscriber and by the B Subscriber as here-above stated in consideration for an aggregate cash contribution amounting to EUR 99,540.-. The accuracy of the subscription has been evidenced to the undersigned notary by a blocking certificate issued by DEXIA BIL, which having been signed *ne varietur* by the appearing party and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VIII. The amount of EUR 99,540.- is at the free disposal of the Company as it has been evidenced to the undersigned notary.

IX. As a consequence of such increase of capital, the Board of Directors resolved to amend the article 5.1 and the article 5.3. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,270,930.- (one million two hundred seventy thousand nine hundred thirty euros), represented by 127,093 (one hundred twenty seven thousand ninety three) shares having a par value of EUR 10.- (ten Euros) each divided into 95,446 (ninety five thousand four hundred forty six) class A shares (the «A Shares») and 31,647 (thirty one thousand six hundred forty seven) class B shares (the «B Shares» and together with the A shares, hereinafter the «Shares»).»;

«5.3. The authorised capital and authorised issue of loan note is set at an aggregate maximum amount of EUR 1,851,855.04 (one million eight hundred fifty one thousand eight hundred fifty five euros and four cents).».

Expenses

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately one thousand nine hundred and fifty Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Catherine Delsemme, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (telle que définie ci-dessous) prise en sa réunion du 13 novembre 2006.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a été constituée sous la dénomination de REPCO 6 S.A., le 15 septembre 2005 par acte passé devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations daté du 11 janvier 2006 n° 64 et a son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 110.747. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 20 octobre 2006, non encore publié Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (ci-après, la «Société»).

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 1.171.390,- (un million cent soixante et onze mille trois cent quatre vingt dix euros). Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 1.171.390,- (un million cent soixante et onze mille trois cent quatre vingt dix euros) réparti en 87.970 Actions A et 29.169 Actions B;

III. Selon l'article 5 des statuts, le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire est fixé à un montant total de EUR 2.099.714,19 (deux millions quatre vingt dix neuf mille sept cent quatorze euros et dix neuf cents) et l'article 5 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Lors de sa réunion du 13 novembre 2006 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire d'un montant de EUR 99.540,- par l'émission de 7.476 Actions A (les «Actions A Nouvellement Emises») et de 2.478 Actions B (les «Actions B Nouvellement Emises»), chacune d'une valeur nominale de EUR 10,-.

V. Les Actions A Nouvellement Emises ont été souscrites par RETAIL PROPERTIES INVESTMENT TRUST, S.à r.l. («RPIT»), ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 110.464 (le «Souscripteur A»).

VI. Les Actions B Nouvellement Emises ont été souscrites par UBERIOR EUROPE LIMITED («UBERIOR»), ayant son siège social à Level 4, Citypoint, 65 Haymarket Terrace, Edinburgh EH12 5HD, Royaume Uni (le «Souscripteur B»).

VII. Les Actions A nouvellement Emises et les Actions B nouvellement émises ont été entièrement souscrites et payées par le Souscripteur A et le Souscripteur B tel que décrit ci-dessus pour un montant total de EUR 99.540,-. La réalité de cette souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par DEXIA BIL, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

VIII. Le montant de EUR 99.540,- est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

IX. En conséquence d'une telle augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 5.1. et l'article 5.3. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 1.270.930,- (un million deux cent soixante dix mille neuf cent trente euros), représenté par 127.093 (cent vingt sept mille quatre vingt treize) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en 95.446 (quatre vingt quinze mille quatre cent quarante six) actions de catégorie A (les «Actions A») et 31.647 (trente et un mille six cent quarante sept) actions de catégorie B (les «Actions B») et les Actions A seront désignées ensemble, ci-après, comme étant les «Actions».)»

«5.3. Le capital autorisé et émission d'un emprunt obligataire sont établis à un montant global maximum de EUR 1.851.855,04 (un million huit cent cinquante et un mille huit cent cinquante cinq euros et quatre cents.)»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à mille neuf cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Delsemme, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 novembre 2006, vol. 539, fol. 79, case 7. — Reçu 995,40 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007002806/231/131.

(060135028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

ITT Innovation Technologies and Telecommunications Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 69.695.

Les Administrateurs, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé DESS, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Serge Krancenblum, diplômé MBA, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, démissionnent de leur mandat avec effet en date de ce jour.

Le Commissaire aux Comptes FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg démissionne également de son mandat avec effet en date de ce jour.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour ITT INNOVATION TECHNOLOGIES AND TELECOMMUNICATIONS HOLDING S.A.
SERVICES GENERAUX DES GESTIONS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007002724/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06668. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

FOSCA Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 102.539.

Le siège social de FOSCA, en sa fonction d'Associé de FOSCA FINANCE, S.à r.l., a été transféré au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2007002718/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00987. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Fly Air S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 101.150.

Extrait du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 6 octobre 2006

En application de l'article 51 LSC, le conseil décide de coopter Monsieur Vincent Neurisse, administrateur de société, demeurant 177 B, route de Capite, 1222 Vesenz en Suisse, comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Vincent Beudin démissionnaire, demeurant 4, avenue Rudolf Diesel, 33700 Merignac en France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2007002737/636/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01466. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Mars Holdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 122.122.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of the month of November.
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED, a limited partnership, with registered office at Arnold House, St Julian's Avenue, ST Peter Port, Guernsey GY1 3NF registered under number 41058,

represented by M^e Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 20th November, 2006 which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company, MARS HOLDCO 1 S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name MARS HOLDCO 1 S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) divided into twenty thousand (20,000) shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five per cent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred per cent 100% of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on [1st January of each year and ends on 31st December] of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2007.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against its name:

Subscriber	Number of shares	Payment Per share EUR
EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED	20,000	25.-
Total	20,000	500,000.-

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-) is as of now available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

Extraordinary general meeting

The shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with sole signature power:

- Mr Jean-Paul Frisch, financial adviser, born on 1st March 1953 in Petingen (Luxembourg), residing at 12, rue des Romains, L- 4 974 Dippach; and
- Mr David Brooks, vice-president, born on 2nd April 1971 in Maryland (USA), residing at 27, W. 96th Street, USA - 10025 New-York;

Special disposition

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatrième jour du mois novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, demeurant à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED, une limited partnership avec siège social situé à Arnold House, St Julian's Avenue, ST Peter Port, Guernsey GY1 3NF enregistrée sous le numéro 41058.

représentée par M^e Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 novembre 2006, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée MARS HOLDCO 1 S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MARS HOLDCO 1 S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du

siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Art. 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne (s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le (s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pour cent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pour cent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

Les statuts de la Société ayant été établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement payé le nombre de parts sociales telles qu'indiquées à côté de son nom:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Paiement par part EUR
EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED	20.000	25,-
Total	20.000	500.000,-

Preuve du paiement du prix de souscription de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses et frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature individuelle:
 - M. Jean-Paul Frisch, conseiller financier, né le 1^{er} mars 1953 à Pétange (Luxembourg), domicilié au 12, rue des Romains, L- 4974 Dippach; et
 - M. David Brooks, vice-président, né le 2 avril 1971 à Maryland (USA), domicilié au 27, W.96th Street, USA - 10025 New York;

En foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'entête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Larmet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 novembre 2006, vol. 438, fol. 98, case 9. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002780/242/360.

(060134710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Belfil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 86.819.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007002876/788/11.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02615. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Kuhn Direct Immobilière S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2343 Luxembourg, 165, rue des Pommiers.
R.C.S. Luxembourg B 99.772.

L'an deux mille six, le six novembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KUHN DIRECT IMMOBILIERE S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2343 Luxembourg, 165, rue des Pommiers, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.772, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 11 mai 2004.

L'Assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Giorgetti, entrepreneur de construction, demeurant à Dondelange.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul Giorgetti, entrepreneur de construction, demeurant à Luxembourg

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roland Kuhn, entrepreneur de construction, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification des statuts en vue de la création de trois catégories de membres du conseil d'administration
2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer trois catégories de membres du conseil d'administration dénommés «administrateurs A», «administrateurs B» et «administrateurs C».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art.6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les membres du conseil d'administration sont répartis en trois catégories d'administrateurs, à savoir les administrateurs A, les administrateurs B et les administrateurs C.

Toute référence faite ci-après aux «administrateurs» doit être interprétée comme une référence aux administrateurs A et/ou aux administrateurs B et/ou aux administrateurs C, selon le contexte et si applicable.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et ils sont toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide par la suite de modifier l'article 10 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B soit par la signature individuelle du délégué du conseil.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transformer le mandat de l'actuel administrateur suivant en mandat d'administrateur A, savoir:

a. Monsieur Roland Kuhn, entrepreneur de construction, né le 4 août 1953 à Luxembourg, demeurant à 148, route de Trèves, L-2630 Luxembourg, administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de transformer le mandat des actuels administrateurs suivants en mandat d'administrateur B, savoir:

- a. Monsieur Paul Feider, économiste, né le 9 mars 1962, à Luxembourg, demeurant à 2, rue de la Solidarité L-8020 Strassen,
- b. Monsieur Marc Giorgetti, entrepreneur de construction, né le 19 août 1961 à Luxembourg, demeurant à 2, route de Luxembourg L-7423 Dondelange,
- c. Monsieur Paul Giorgetti, entrepreneur de construction, né le 30 août 1958 à Luxembourg, demeurant à 102, rue Kohlenberg, L-1870 Luxembourg.

L'assemblée générale décide de transformer le mandat des actuels administrateurs suivants en mandat d'administrateur C, savoir:

- a. Monsieur Jean Nickels, ingénieur technicien, né le 20 octobre 1952 à Luxembourg, demeurant à 4, rue de la Gare, L-9184 Schrondweiler,
- b. Monsieur Marc Conter, employé privé, né le 2 avril 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 21, rue des Mouleurs, L-3583 Dudelange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Giorgetti, P. Giorgetti, R. Kuhn, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, vol. 156S, fol. 1, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

F. Baden.

Référence de publication: 2007002763/200/71.

(060134630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Reda International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.405.

L'an deux mille six, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REDA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.405, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 637 du 14 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés:

suitant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx en date du 29 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 82 du 9 février 1998;

suitant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 20 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1619 du 12 novembre 2002;

- en date du 13 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1012 du 10 octobre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence désormais le 1^{er} juillet se termine le 30 juin de l'année suivante.

2) Modification afférente de l'article 14 des statuts.

3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au quatrième mercredi du mois d'octobre à 10.00 heures.

4) Modification afférente de l'article 15 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commence désormais le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

L'assemblée décide en outre que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} novembre 2005 a pris fin le 30 juin 2006.

L'année sociale ayant pris cours le 1^{er} juillet 2006 prendra fin le 30 juin 2007.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article quatorze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au quatrième mercredi du mois d'octobre à 10.00 heures.

La prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 25 octobre 2006 à 2 10.00 heures.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article quinze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois d'octobre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Thill, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2006, vol. 539, fol. 57, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007002795/231/88.

(060134875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Marchés Boursiers Canadiens, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 122.132.

—
STATUTS

L'an deux mille six le trente octobre

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz

Ont comparu:

1. Monsieur Serge Botella, administrateur de sociétés, né à Rabat (Maroc), le 1^{er} août 1947, demeurant 38, place du Commerce à Montréal (Canada),

ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 25 octobre 2006,

Laquelle procuration après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

2. Monsieur Attilio Funaro, administrateur de sociétés, né à Rome (Italie) le 2 octobre 1943, demeurant Via Claudio Achillini 61 I-00141 Rome,

ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Rome, le 26 octobre 2006

Laquelle procuration après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

3. Pierre Moussa, administrateur de société, né à Lyon (France), le 5 mars 1922, demeurant UK-14 Pelman Place, London SW7 2NH

ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 25 octobre 2006

Laquelle procuration après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquelles personnes comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MARCHES BOURSIERS CANADIENS, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Marner (Capellen, Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des Associés tels que définis ci-après.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'activité de société de gestion de un ou plusieurs fonds de titrisation selon les termes de la Loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, qu'ils soient constitués sous forme fiduciaire ou de copropriété. La Société pourra par ailleurs entreprendre toute activité annexe et accessoire à son activité de société de gestion de fonds de titrisation conformément à la Loi du 22 mars 2004. En outre et dans les limites posées par la Loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la Société pourra:

a) émettre des titres de créance à charge de tout fonds de titrisation ou de tout compartiment d'un fonds de titrisation dont la gestion lui est confiée;

b) procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social;

c) céder à un ou à des fonds de titrisation tous types d'actifs, risques, revenus ou activités;

d) réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser son objet social ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts; et

e) prendre toute mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui pourra lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales (les «Parts Sociales») de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés» ou lorsqu'ils sont désignés individuellement comme un «Associé».

Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux. La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés.

Les Parts Sociales détenues par chaque Associé ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

En cas de cession des Parts Sociales par un Associé, les autres Associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des Associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 9. La Société est administrée par un gérant unique (le «Gérant») ou par plusieurs gérants, associés ou non, nommés par une résolution des Associés. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»)

Le Gérant est nommé par une résolution des Associés. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 9 et 11 des présents Statuts et des actes que la loi réserve à l'assemblée générale, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Le Gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, est habilité à créer un ou plusieurs fonds de titrisation et à l'intérieur de chacun desdits fonds un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine du fonds de titrisation à l'intérieur duquel ils sont créés. Les règles de gestion relatives à chaque compartiment sont déterminées par le Gérant ou le Conseil de Gérance et ce conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la Titrisation. La Société peut émettre des valeurs mobilières représentatives des droits de chaque compartiment.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de gérant unique, valablement engagée par la seule signature du Gérant ou, au cas où il existerait un Conseil de Gérance, par la signature conjointe des deux gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué.

Art. 12. Le Gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales détenues. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées des Associés en nommant par écrit (par fax, par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

La tenue des assemblées générales des Associés n'est pas obligatoire quand le nombre d'Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

Art. 14. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Conformément à l'article 199 de la Loi, les résolutions ayant pour objet une modification des Statuts de la Société doivent réunir au moins les voix d'une majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, les associés ne pourront modifier la nationalité de la Société qu'à l'unanimité.

Art. 15. Le Gérant ou en cas de Conseil de Gérance, les gérants, ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Les héritiers, représentants ou ayants-droit et créanciers d'un Associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer dans les actes de son administration.

Pour exercer de leurs droits, les héritiers, représentants ou ayants-droit et créanciers d'un Associé doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance, et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. Les profits de l'exercice social, déduction faite des frais généraux et opérationnels, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

Sur ce bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le montant de ce fonds de réserve légale a atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être rétabli jusqu'à entière reconstitution du fonds de réserve légale, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve légale avait été entamé.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant ou le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité simple des Associés. Malgré les dispositions précédentes, le Gérant ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état comptable préparé par le Gérant ou le Conseil de Gérance, duquel il

ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) les fonds à distribuer ne peuvent excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé.

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux Associés en proportion des Parts Sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un Associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique par les présents Statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi établis, le capital social a été souscrit comme suit:

	Parts sociales
1. Serge Botella	69
2. Attilio Funaro	11
3. Pierre Moussa	<u>20</u>
Total: cent parts sociales	100

Libération

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par l'apport d'une créance, ce qui a été justifié au notaire instrumentant à qui il a été remis une attestation du débiteur certifiant le montant de la créance et son accord sur le transport de celle-ci à la Société MARCHES BOURSIERS CANADIENS, S.à r.l.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.500,- euros.

Assemblée Générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, Monsieur Serge Botella, Monsieur Attilio Funaro, et Monsieur Pierre Moussa, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Serge Botella, précité

Conformément à l'article 11 des Statuts, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi à l'adresse suivante: 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Wiltz, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants mentionnés précédemment, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 2 novembre 2006, vol. 321, fol. 25, case 1. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 novembre 2006.

Référence de publication: 2007002789/2724/175.

(060134744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

WCC Wedel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.576.

In the year two thousand and six, on the twenty-eight of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of WCC WEDEL S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed enacted on the 30th January 2006, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 114.576, not yet published in the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer, Mr Hubert Janssen, jurist, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 3,873,850.- (three millions eight hundred seventy-three thousand eight hundred fifty euros), so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 3,886,350.- (three millions eight hundred eighty-six thousand three hundred fifty euros) by the issue of 154,954 (hundred fifty-four thousand nine hundred fifty-four) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by contribution in cash,

2.- Amendment of article eight of the articles of Incorporation in order to reflect such action,

3.- Amendment of article three of the articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of EUR 3,873,850.- (three millions eight hundred seventy-three thousand eight hundred fifty euros), so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 3,886,350.- (three millions eight hundred eighty-six thousand three hundred fifty euros) by the issue of 154,954 (hundred fifty-four thousand nine hundred fifty-four) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by contribution in cash.

Second resolution

It is decided to admit the sole shareholder WCC GERMANY S.à r.l., to the subscription of the 154,954 (hundred fifty-four thousand nine hundred fifty-four) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned company WCC GERMANY S.à r.l., here represented by Mrs Rachel Uhl, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

which declared to subscribe all the 154,954 (hundred fifty-four thousand nine hundred fifty-four) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 3,873,850.- (three millions eight hundred seventy-three thousand eight hundred fifty euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 3,886,350.- (three millions eight hundred eighty-six thousand three hundred fifty euros) represented by 155,454 (hundred fifty-five thousand four hundred fifty-four) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Fourth resolution

it is decided to amend Article three of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, including any real estate property in Luxembourg and abroad, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about forty thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée WCC WEDEL S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu le 30 janvier 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 114.576, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, juriste, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signée par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 3.873.850,- (trois millions huit cent septante-trois mille huit cent cinquante euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à 3.886.350 (trois millions huit cent quatre-vingts six mille trois cent cinquante euros) par l'émission de 154.954 (cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-quatre) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire,

2.- Modification afférente de l'article huit des statuts,

3.- Modification de l'article trois des statuts. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

il est décidé d'augmenter du capital social souscrit à concurrence d'un montant de EUR 3.873.850,- (trois millions huit cent septante-trois mille huit cent cinquante euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à 3.886.350,- (trois millions huit cent quatre-vingt-six mille trois cent cinquante euros) par l'émission de 154.954 (cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-quatre) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire,

Deuxième résolution

il est décidé d'admettre l'associé unique, WCC GERMANY S.à r.l., prénommée, à la souscription des 154.954 (cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-quatre) parts sociales nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée WCC GERMANY S.à r.l., ici représentée par Mrs Rachel Uhl, prénommée en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée;

laquelle a déclaré que les 154.954 (cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-quatre) parts sociales nouvelles d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et les libérer intégralement par un apport en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 3.873.850,- (trois millions huit cent septante-trois mille huit cent cinquante euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 3.886.350,- (trois millions huit cent quatre-vingt-six mille trois cent cinquante euros) divisé en 155.454 (cent cinquante-cinq mille quatre cent cinquante-quatre) parts sociales nouvelles de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Quatrième résolution

il est décidé de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, y compris tous biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ quarante mille euros.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 10, case 8. — Reçu 38.738,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007002835/211/143.

(060134658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Ravago Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 70.035.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 14 novembre 2006

- La démission de la société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de son mandat d'Administrateur de catégorie B est acceptée.

- Monsieur Benoît Parmentier, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommé nouvel Administrateur de catégorie B en remplacement de la société LOUV, S.à r.l., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Certifié sincère et conforme

RAVAGO HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007002726/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01237. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

iMC Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 119.591.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth of October.

Before M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company («société anonyme») iMC GROUP S.A., with registered office at L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 119,591, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 5th of September 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Ms. Anne-Marie Pratiffi, private employee, residing professionally in L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

The chairman appoints as secretary Mr. Jacques Vanbrabant, accountant, residing professionally in L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

The meeting elects as scrutineer Mr. Olivier Assa, economist, residing professionally in L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of article 5 of the articles of association, in order to give it the following wording:

« **Art. 5.** The subscribed share capital is fixed at thirty-eight thousand two hundred and fifty euro (38,250.- EUR), represented by thirty-thousand six hundred (30,600) shares.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the shareholder, except those shares for which the law prescribes registered form.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

In addition to the corporate capital, issue premiums may be paid to the corporation.

These issue premiums shall be incorporated into the share capital or may be allocated to an extraordinary reserve, which may be used by the board of directors of the corporation to redeem the redeemable shares, or may be distributed to the shareholders upon a resolution of the shareholders in a General Meeting.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to five hundred million euro (500,000,000.-EUR).

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five years, ending on the 24th of October 2011, and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors. As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered affective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.»

2.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

C) It appears from the attendance list, that all the shares, representing the whole capital, are represented at the meeting and that pursuant to article 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is regularly constituted and can deliberate on the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the chairman sets forth the reasons having caused the board of directors to propose the points of the agenda.

Upon deliberation, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to modify article 5 of the articles of association and to give it the wording as reproduced under point 1) of the agenda.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme iMC GROUP S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 119.591, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 septembre 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi, employée privée, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Vanbrabant, comptable, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Assa, économiste, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5** . Le capital social souscrit est fixé à trente-huit mille deux cent cinquante euro (38.250,- EUR), représenté par trente mille six cents (30.600) actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En plus du capital social, des primes d'émission peuvent être payées à la société.

Ces primes seront intégrées au capital social ou pourront être affectées à une réserve extraordinaire, qui pourra être soit utilisée par le conseil d'administration pour racheter les actions rachetables, soit distribuée aux actionnaires en vertu d'une décision de l'assemblée générale.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel cinq cent millions euro (500.000.000,- EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans, prenant fin le 24 octobre 2011, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

2.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

C) Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de lui donner la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.-M. Pratiffi, J. Vanbrabant, O. Assa, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2006, vol. 539, fol. 57, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007002791/231/137.

(060134871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Platina G.T. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 53.282.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 10 novembre 2006 à 10h00

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012:

Sont renommés Administrateurs:

- Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg;

- Federigo Cannizzaro di Belmontino, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg;

- Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux Comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. avec siège social au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007002733/536/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05819. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Materiolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 107.788.

L'an deux mille six, le trois novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MATERIOLUX S.A., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du 10 Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 936 du 23 septembre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 107.788.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel Hamelle, expert-comptable, demeurant à Grevenmacher,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Ly Mertens-Protz, employée privée, demeurant à Echternach.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trente et un euros (EUR 31,00), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à trente et un mille trente et un euros (EUR 31.031,00) par la création et l'émission d'une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune, intégralement libérée.

2. Souscription et libération de l'action nouvelle.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente et un euros (EUR 31,00), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à trente et un mille trente et un euros (EUR 31.031,00), par la création et l'émission d'une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée la société de droit britannique BUCCLEUCH PROPERTY (GERMANY) LIMITED.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue:

BUCCLEUCH PROPERTY (GERMANY) LIMITED, société de droit britannique, avec siège social à W1J 5DD Londres (Royaume-Uni), Charles Street, Berkeley Square, 3,

ici représentée par Monsieur Jean-Michel Hamelle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 octobre 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

L'action nouvelle a été intégralement libérée moyennant un apport en nature consistant en cent pour cent (100%) des actions de la société TARRAS PARK (IRELAND) 1 LIMITED, société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin 7 (Irlande), The Capel Building, Mary's Abbey, 308,

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir, ALTER AUDIT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à 1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, en date du 2 novembre 2006, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération des apports en nature consiste en une action à créer d'une valeur nominale d'EUR 31,00.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente et un mille trente et un euros (EUR 31.031,00), représenté par mille et une (1.001) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme huit cent cinquante euros (EUR 850,00).

Le notaire constate qu'en vertu de l'article 4.2. de la loi du 29 décembre 1971, modifié par la loi du 3 décembre 1986, la société requiert l'exemption du droit d'apport.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J.-M. Hamelle, B. Bartolovic, A.-L. Mertens-Prutt, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, vol. 155S, fol. 98, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2007002831/227/83.

(060134633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Mohawk International (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 110.609.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique en date du 15 novembre 2006

M. Frank Boykin, 160 South Industrial Boulevard, Calhoun, GA, 30701, USA, est révoqué de ses fonctions de gérant de classe A avec effet du 15 novembre 2006.

Mme Barbara Goetz, 160 South Industrial Boulevard, Calhoun, GA, 30701, USA, est nommée en tant que gérante de class A avec effet au 15 novembre 2006 pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007002744/631/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00958. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Mist Invest Alternative, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 105.330.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the twenty-seventh day of November.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Frank Walenta, lawyer, residing professionally at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, acting in the name and on behalf of MIONET INVEST LIMITED, with registered office at 28th October Avenue, 1, Engomi Business Center, 1st floor, Office 104, Engomi, P.C. Nicosia (Cyprus), registered under the number HE 183358, by virtue of a proxy given on November 15, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the company MIST INVEST ALTERNATIVE, S.à r.l., having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, has been incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 28, 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 349 on April 19, 2005;

- that the capital of the company MIST INVEST ALTERNATIVE, S.à r.l. is fixed at Twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty five (125) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, fully paid;

- that MIONET INVEST LIMITED, has become owner of the shares and has decided to dissolve the company MIST INVEST ALTERNATIVE, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that MIONET INVEST LIMITED, being sole owner of the shares and liquidator of MIST INVEST ALTERNATIVE, S.à r.l., declares:

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of MIST INVEST ALTERNATIVE, S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the company shall be lodged during a period of five years at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
Estimation - Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at one thousand euro (1,000.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, agissant en sa qualité de mandataire spécial de MIONET INVEST LIMITED, ayant son siège social à 28th October Avenue, 1, Engomi Business Center, 1st floor, Office 104, Engomi, P.C. Nicosia (Chypre), enregistrée sous le numéro HE 183358, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société MIST INVEST ALTERNATIVE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 349 du 19 avril 2005;

- que le capital social de la société MIST INVEST ALTERNATIVE, S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que MIONET INVEST LIMITED, précitée, étant devenue seule propriétaire des parts sociales, a décidé de dissoudre et de liquider la société MIST INVEST ALTERNATIVE, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que MIONET INVEST LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société MIST INVEST ALTERNATIVE, S.à r.l., qu'en tant qu'associée unique, déclare:

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Estimation - Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à mille euros (1.000,-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 34, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007002987/220/86.

(060134911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Lombard Odier Darier Hentsch Horizon, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 106.666.

—
Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 20 septembre 2006, le Conseil d'Administration décide:

- d'accepter la démission de M. Jean Pastre, avec effet au 21 septembre 2006, en qualité d'Administrateur.
- de coopter M. Hubert Keller, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE, 11, rue de la Corratierie, CH-1204 Genève, Suisse, avec effet au 21 septembre 2006, en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Jean Pastre, démissionnaire.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2007002916/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06790. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

BCG Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 34.676.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.337.

—
Par résolution circulaire en date du 13 novembre 2006, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Frank Gunter Salzmann, avec adresse au 14, Kratzer Strasse, D-80638 München, Allemagne, de son mandat de gérant avec effet immédiat.
- Nomination de Monsieur Florent Callec, avec adresse professionnelle au 4, rue d'Aguesseau, F-75008 Paris, France, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002754/581/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00942. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Ocamut S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 48.899.

—
Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

OCAMUT S.A.

M.-F. Ries-Bonani / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007003030/545/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01865. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Bolero Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 122.133.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-first of November.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

JOINT BULK INVESTORS S.A., a company incorporating and existing under the Laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, hereinafter represented by M^e Charles Duro, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal to him on the 20th of November 2006, which will remain annexed hereto and registered with this deed

Such appearing person, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which it form:

Art. 1. Name - Form. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name BOLERO INVESTMENT S.A. (the «Company»)

Art. 2. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 4. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and carry out all other forms of investments, the acquisition of purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures, and obtain guarantees, pledges or any form of securities.

The Company may enter into guarantee, pledge or any other form of security agreement, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the Company's property assets within the limits of its corporate object and Luxembourg Law, it being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company may also carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Share capital. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) consisting of fifteen thousand five hundred (15,500) shares of a par value of two euro (2.- EUR) per share, entirely paid in.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 6. Shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Shareholders meetings - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. Annual general meeting - Approval of annual accounts. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Tuesday of May at 13.00 p.m. and for the first time in the year 2007.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 9. Other meetings. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Composition of Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 11. Board meetings. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 14. Supervision. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Art. 16. Allocation of profits. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 17. Dissolution. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscriber has subscribed a number of shares and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Paid-in Capital	Number of shares
JOINT BULK INVESTORS S.A. prenamed:	31,000.-	31,000.-	15,500
Total:	31,000.-	31,000.-	15,500

Proof of such payment has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- Euro) is as of now available to the company

Declaration-Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred Euro.

General meeting of shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditor at one.

2. Are appointed as directors:

- Mr Jonny Salen, Investor, born on January 17th, 1975 in Johannes, residing at Flat 1, 36 Curzon Street, London, W1J 7TU

- Mr Franck Brown, Company Director, born on March 25th, 1945 in Plymouth, residing at 2, Chester Close, London SW1X 7BE

- Mr Charles Duro, lawyer, born on June 5th, 1958, in Luxembourg, residing in L-13258 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle

3. Has been appointed statutory auditor:

The company FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., with registered office in L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

4. The address of the Company is set at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2012, unless otherwise decided by a shareholders meeting.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 12 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French version:

L'an deux mille six, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

JOINT BULK INVESTORS S.A, une société constituée et existante sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, ici représentée par M^e Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 novembre 2006, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de BOLERO INVESTMENT S.A. (la «Société»)

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, et obtenir des garanties, des cautionnements ou toute autre forme de sûretés.

La Société peut donner des garanties, des cautionnements ou toute autre forme de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou par charge sur tout ou partie des biens de la société dans les limites de son objet social et de la loi luxembourgeoise, étant entendu que la société n'entrera dans aucune transaction qui pourrait avoir pour effet qu'elle soit engagée dans une quelconque activité qui pourrait être considérée comme une activité bancaire.

Elle pourra également réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cent (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Général. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi de mois de mai à 13.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital Libéré	Nombre d'actions
JOINT BULK INVESTORS S.A., prénommée:	31.000,-	31.000,-	15.500
Total:	31.000,-	31.000,-	15.500

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration-Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille huit cents Euro.

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - M. Johnny Salen, investisseur, né le 17 janvier 1975 à Johannes, demeurant à Flat 1, 36, Curzon Street, London, W1J 7TU,
 - M. Franck Brown, administrateur de sociétés, né le 25 mars 1945 à Plymouth, demeurant à 2, Chester Close, London SW1X 7BE,
 - M. Charles Duro, avocat, né le 5 juin 1958 à Luxembourg, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2012, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Duro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 48, case 6. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007003041/211/221.

(060134748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Orchidea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 122.178.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRIVATE TRUSTEES S.A., Trustee du TRUST ORCHIDEA, R.C.S. Luxembourg B 74700, société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici représentée par Madame Catherine Dogat, gérante d'entreprise, demeurant professionnellement au 23, rue Dernier Sol, L-2543 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ORCHIDEA, S.à.r.l. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière

ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales a été souscrite par PRIVATE TRUSTEES S.A., Trustee du TRUST ORCHIDEA, préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

PRIVATE TRUSTEES S.A., R.C.S. Luxembourg B 74700, société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi au 31, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dogat, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, vol. 156S, fol. 26, case 4. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007003075/230/97.

(060135537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Mourant Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.122.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.409.

Extrait des décisions prises par les actionnaires en date du 23 novembre 2006

Les personnes suivantes ont été nommées mandataires de la société:

Conseil d'administration:

- Monsieur Ian Lambert, employé privé, né le 19 mai 1967 à Staffordshire (Angleterre), résidant professionnellement au 22, Grenville Street St Helier, GB-JE4 8PY Jersey, administrateur, (en remplacement de Monsieur Rupert Walker, démissionnaire) pour une durée déterminée et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2007.

- Monsieur Pascal Leclerc, employé privé, né le 4 décembre 1966 à Longwy (France), résidant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, administrateur, (en remplacement de Monsieur Godfrey Abel, démissionnaire) pour une durée déterminée et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Le conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit:
M. Ian Lambert, M. Pascal Leclerc et Mme Chapman.

Pour MOURANT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007002727/1649/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01272. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Colony Sardegna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.482.100,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 94.362.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Réveilliez

Responsable Juridique

Référence de publication: 2007002742/4025/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02558. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Chelsea Invest Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.387.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour CHELSEA INVEST HOLDING, Société Anonyme Holding

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007002848/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00802. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

RepcO 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.747.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007002809/231/10.

(060135031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Centuri SA, Société Anonyme.
Siège social: L-3372 Leudelange, Z.A. Am Bann.
R.C.S. Luxembourg B 100.687.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

S. Benamor.

Référence de publication: 2007003896/1197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05673. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Exodus S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 45.800.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GH TRUST, Département Domiciliation de Godfrey Higuët

Avocats

Signature

Référence de publication: 2007003908/4286/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02780. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Munksjö Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 106.649.

Extrait des résolutions prise par l'associé unique

La dénomination sociale de l'associé unique a été modifiée de BLOND HOLDING LIMITED à MUNKSJÖ GUERNSEY HOLDING LIMITED.

L'adresse de l'associé unique MUNKSJO GUERNSEY HOLDING LIMITED est désormais la suivante: PO Box 543, First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, Channel Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007003398/1649/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01698. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Acura Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.118.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007003371/803/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02149. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Arcelor Turkey Holding (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007003372/571/11.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00550. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Bonitas A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen,

R.C.S. Luxembourg B 41.059.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007003374/5650/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03251. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Badis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.490.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2006

Acceptation de la démission de Norbert Schmitz, en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de Madame Marie de Rouville, domiciliée 7, rue de Villars, F-78100 St Germain en Laye, comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Norbert Schmitz démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Pour la société BADIS S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007003450/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08309. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Capital International UK Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 65.602.

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 31 Octobre 2006

Composition du Conseil d'Administration:

Il a été décidé d'approuver la réélection, de Monsieur Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, de Monsieur Hamish Forsyth et de Monsieur Sinisa Vacic en tant qu' Administrateurs de la Société pour un an. Leur mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en octobre 2007;

Auditeurs:

Il a été décidé la nomination de DELOITTE S.A. (560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg) en tant que réviseur d'entreprises. Le mandat commence le 1^{er} juillet 2006 et arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en octobre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 novembre 2006.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL UK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

M. Marangelli

Référence de publication: 2007002739/13/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02786. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Luna Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.518.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002818/242/10.

(060134765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Lombard Odier Darier Hentsch Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 25.301.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 20 septembre 2006, le Conseil d'Administration décide:

- d'accepter la démission de M. Jean Pastre, avec effet au 21 septembre 2006, en qualité d'Administrateur.

- de coopter M. Hubert Keller, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE, 11, rue de la Corraterie, CH-1204 Genève, Suisse, avec effet au 21 septembre 2006, en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Jean Pastre, démissionnaire.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007002914/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06789. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Materiolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 107.788.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007002834/227/9.

(060134634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

WCC Wedel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 114.576.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42109 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007002839/211/9.

(060134659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Tomkins Investments Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 115.563.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44861 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J. Elvinger.

Notaire

Référence de publication: 2007002657/211/9.

(060134650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Ganymede Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 99.188.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007002634/521/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01424. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.
